



Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service environnement et nature

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

PORTANT AUTORISATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT POUR LA CARRIERE DE MONTLANDON, LIEU-DIT "LA BUTTE
DE MONTLANDON"
- N°ICPE : 2622

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article R.516-1 ;

Vu le code minier ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations des carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 autorisant la société LOCATION TRANSPORTS GRANULATS – LTG à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables du Perche sur le territoire de la commune de MONTLANDON, lieu-dit "La butte de Montlandon" ;

Vu la demande présentée par la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE le 29 janvier 2014 et complétée le 10 mars 2014 en vue d'obtenir le transfert à son profit de l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 31 mars 2014 ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation Carrières- dans sa consultation écrite du 9 avril 2014 ;

Considérant que la société PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien la poursuite d'exploitation et le réaménagement de la carrière ;

Considérant que les formalités prévues à l'article R.516-1 du code de l'environnement ont été remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
15 Place de la République CS 70527 28019 CHARTRES CEDEX
Horaires d'ouverture : lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 et Le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
Tél : 02 37 20 50 98 Fax : 02 37 36 28 97

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation

Sous réserve des droits des tiers, dans les limites des droits d'extraction dont est titulaire le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions édictées ci-après et de celles pouvant être prescrites par voie d'arrêté complémentaire, la SAS PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE dont le siège social est situé route de Craon 53800 RENAZE, est autorisée à se substituer à la société LOCATION TRANSPORTS GRANULATS – LTG dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploitation d'une carrière de sables du Perche sur le territoire de la commune de MONTLANDON, lieu-dit "La butte de Montlondon", parcelles n°26 section ZA accordée par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006.

ARTICLE 2 - Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- ♦ par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente autorisation ;
- ♦ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente, dans un délai de un an à compter de l'achèvement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 - Notification

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Ampliations en seront adressées au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre, au Maire de la commune de Montlondon, à la SAS PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE et au garant (COVEA CAUTION SA, 10 boulevard Marie et Alexandre OYON 72013 LE MANS Cedex 2).

Le présent arrêté sera, aux frais de l'exploitant, inséré par les soins du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Il sera en outre affiché pendant une durée d'un mois en mairie de Montlondon. Le maire dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché, en permanence et de façon visible, par l'exploitant dans son installation.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 4 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de la commune de Montlondon, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le

28 AVR. 2014

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Paul VICAT

COPIE